

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Association familiale

Qu'est-ce qu'une association familiale ? Quel est son rôle ? Les associations familiales peuvent-elles se regrouper dans une fédération ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce qu'une association familiale ?

Une association familiale est un groupe de **2 personnes minimum** qui exerce une activité à but non lucratif, c'est-à-dire dont le but n'est pas de générer du profit.

Elle a pour mission essentielle la **défense des intérêts des familles**.

Elle peut être **affiliée à un mouvement familial national** ou **rester indépendante**.

Quels sont les membres d'une association familiale ?

Une association familiale regroupe des parents, enfants, grands-parents ou d'autres membres de la famille tels que les oncles, tantes, cousins,... Mais il peut également s'agir d'amis proches qui ont des liens étroits avec la famille.

Quel est l'objet d'une association familiale ?

Une association familiale a pour but essentiel la **défense de l'ensemble des intérêts matériels** (accès au logement, à l'éducation, à des structures sportives ou culturelles,...) et **moraux** (défense des valeurs éducatives, de la vie de couple,...) **des familles**.

Le terme « famille » doit être considéré comme concernant les couples mariés, pacsés, en concubinage, avec ou sans enfant(s). Mais aussi les personnes qui ont la charge juridique d'au moins un enfant (autorité parentale par filiation ou adoption, tutelle, curatelle,...).

Quel est le rôle d'une association familiale ?

Les activités des associations familiales sont les suivantes :

Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles

Représenter officiellement l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics. Il peut s'agir notamment de représentations aux conseils, assemblées ou diverses organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune. Tels que par exemple le Haut conseil de la famille, les caisses d'allocations familiales, les centres communaux d'action sociale.

Gérer les services familiaux confiés par les pouvoirs publics, principalement les services de protection juridique des majeurs

Défendre les intérêts matériels et moraux des familles, s'ils sont mis en cause, en exerçant l'action civile devant les juridictions.

Les associations familiales gèrent également, à leur propre initiative, de nombreux services aux familles (actions de soutien scolaire, services de conseil aux consommateurs, sensibilisation du public aux questions familiales,...).

Quelles sont les ressources d'une association familiale ?

Les ressources d'une association familiale sont les suivantes :

Fonds spécial alimenté chaque année par un versement de la Cnaf et la MSA proportionnel au montant des prestations familiales, versées l'année précédente par chacune d'elles

Cotisations des associations, fédérations et sections d'associations familiales adhérentes

Subventions publiques ou privées, dons, legs

Rémunérations ou indemnités pour frais de gestion que peuvent comporter les divers services familiaux

Comment créer une association familiale ?

La création d'une association familiale obéit aux mêmes règles de **création qu'une association** soumise à la loi de 1901.

Une famille de nationalité étrangère peut-elle adhérer à une association familiale ?

Pour pouvoir adhérer à une association familiale, les familles étrangères doivent remplir les 3 conditions suivantes :
Résider en France depuis au moins 1 an

Avoir un titre de séjour dont la durée de validité est au moins égale à 3 ans

Avoir un ou plusieurs membres de leur famille en France et ayant un titre de séjour dont la durée de validité est au moins égale à 3 ans

Des associations familiales peuvent-elles se regrouper entre elles ?

Dans chaque département, une **union départementale des associations familiales (Udaf)** peut regrouper les structures suivantes, à condition qu'elles soient déclarées depuis **au moins 6 mois** :

Fédérations d'associations du département

Associations familiales ayant leur siège social dans le département, non adhérentes à une fédération

Sections départementales ou locales des associations nationales

Les Udaf sont regroupées au sein de l'Union nationale des associations familiales (Unaf).

Chaque union établit ses statuts et un règlement intérieur. Ceux-ci doivent obtenir l'accord :

de l'union départementale pour les unions locales,

de l'union nationale pour les unions départementales,

du ministre chargé de la famille pour l'union nationale.

Comment fonctionne une union des associations familiales (UAF) ?

Chaque union est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont

pour partie élus par les membres des familles adhérentes aux associations

et pour partie désignés par les fédérations ou associations familiales adhérentes.

Une union des associations familiales fonctionne comme un organe de coordination, de représentation et de soutien pour les associations familiales locales ou départementales, avec pour objectif principal la défense des intérêts des familles auprès des pouvoirs publics et des institutions.

Associations reconnues représentatives

Et aussi...

- [Association de parents d'élèves](#)
- [Déclaration initiale d'une association](#)

Pour en savoir plus

- [Union nationale des associations familiales \(Unaf\)](#)

Source : Union nationale des associations familiales (Unaf)

Où s'informer ?

- [Union départementale des associations familiales \(Udaf\)](#)

Textes de référence

- [Code de l'action sociale et des familles : articles L211-1 à L211-14](#)

Définition, lieu de création, composition, etc.

- [Code de l'action sociale et des familles : articles R211-1 à R211-16](#)

Adhésion, élections, vote électronique, etc.

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00